

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERNAY, Maire.

Etaient présents : M. Didier VERNAY, M. Didier MARCEAUX, Mme Christelle CHARTON, M. Yves DESSAUGE, Mme Jocelyne DETROIT-JUILLOT, M. Guy GAUDRY, Mme Jocelyne ALIGNOL, Mme Maryse COLAS, M. Guy FEVRAT, Mme Isabelle GUINOT, M. Madjid KHALED, Mme Brigitte MERITE, M. Jean-Luc MICHAUDET, Mme Céline PANGAUD, M. Claude PHILIPPE, M. Pierre-André ROBLOT, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Jean-Marc SALLAZ.

Etaient absents excusés : M. Pierre-André ROBLOT, Mme Amandine TRULLARD.

Pouvoirs : 2 (de M. ROBLOT à Mme GUINOT, de Mme TRULLARD à Mme ALIGNOL)

Secrétaire de séance : M. Claude PHILIPPE

Date de la convocation : 06 mai 2016

Date d'affichage des délibérations : 20 mai 2016

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2016 est approuvé à l'unanimité. L'ordre du jour est ensuite examiné.

AMELIORATION DE LA MOBILITE AU QUOTIDIEN ET ACCES AUX COMMERCES ET SERVICES PUBLICS DANS LE CENTRE BOURG – DEMANDES DE SUBVENTIONS : Par délibération du 24 mars dernier, le Conseil Municipal a approuvé le lancement et autorisé les demandes de subventions pour l'opération intitulée « amélioration de la mobilité au quotidien et accès aux commerces et services publics dans le centre bourg ». Le plan de financement prévoyait une dépense estimée à 233 291 € HT et des subventions à hauteur de 186 62 €, soit un autofinancement de 46 659 € HT. Il s'avère que la DETR et le dispositif de soutien à l'investissement public local ne pourront pas être cumulés mais qu'il est possible de solliciter des subventions plus élevées que prévues initialement auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional. Le Maire soumet donc de nouveau le projet au conseil avec le nouveau plan de financement. Le coût prévisionnel du projet reste inchangé mais les subventions seraient de l'ordre de 179 803 €, soit un autofinancement de 53 488 € HT. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le lancement de l'opération et autorise le maire à solliciter les subventions.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL 2016 : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, considérant qu'il y a lieu de prévoir divers ajustements budgétaires suite à la modification du plan de financement de l'opération « place du poids public – mobilité au quotidien », décide les modifications budgétaires suivantes au Budget Principal 2016 :

- **Dépenses de fonctionnement** : - 1 000 € à l'article 627 (frais bancaires) et +1 000 € à l'article 66111 (intérêts d'emprunt)
- **Dépenses d'investissement** : + 10 000 € pour la réfection de façade des Tillais et + 3 171 € pour l'extension de la garderie périscolaire
- **Recettes d'investissement** : les modifications portent sur les recettes liées à l'opération « place du poids public/mobilité au quotidien dans le centre bourg » : le recours à l'emprunt est augmenté de 20 000 € (50 000 € au lieu de 30 000 €) ; la DETR est supprimée pour 987 € ; le fonds de soutien à l'investissement public local passe de 69 987 € à 93 316 € ; la réserve parlementaire est supprimée (5 000 €) ; la subvention du conseil départemental passe de 5 000 € à 7 500 € ; la subvention régionale au titre du contrat territorial porté par le pays du Chalonnais passe de 27 658 € à 69 987 €.

VENTE DE LA PARCELLE B 1987– ZONE D'ACTIVITES LES QUARTS : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de vendre à la SCI MEF 71, dont le siège social est situé « D1082 za le Chanasson » 42110 EPERCIEUX ST PAUL, la parcelle de terrain cadastrée B 1987 d'une contenance de 3 220 m² sur la Zone d'Activités des Quarts. La vente est consentie au prix de 5.00 € HT le m².

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2016 – AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES DE BRESSE : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Amicale des Médailleurs Militaires de Bresse une subvention exceptionnelle de 100 € pour l'achat de leur drapeau.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de modifier l'article 4 des délégations données au Maire comme suit : « 4 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et lorsque ces marchés sont :

- d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées pour les marchés de travaux (5 225 000 € HT au 1^{er} janvier 2016)
- d'un montant inférieur à 500 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services. » (le montant maximum concernant les marchés de fournitures et de service était auparavant fixé au seuil de procédure formalisée, soit 209 000 HT)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2016 – CLUB CYCLO SAN MARTINOIS : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association Club Cyclo San-Martinois une subvention exceptionnelle de 250 € pour l'organisation du Championnat Départemental FSGT de CLM qui aura lieu le dimanche 11 septembre 2016.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Remerciements : Ecomusée, France ADOT, Centre Georges François Leclerc, Restaurant du cœur de Saône et Loire, Tennis Club San-Martinois, Amicale du Temps Libre, ADMR Verdun sur le Doubs, Association Valentin Hatuy, Comité du Souvenir de la Madeleine, CFA Gueugnon, Comité de Saône et Loire contre les Maladies respiratoires, Collège Olivier de la Marche, prévention routière, CIFA Jean Lameloise Mercurey : pour les subventions 2016.

Décisions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 :

⇒ **décision du 02 mai 2016** : Considérant que la réalisation de la façade du restaurant côté collège fera ressortir la vétusté et la grisaille de la façade mitoyenne de l'école, et que cela nuira à l'esthétique des deux façades ; un devis a été demandé à l'entreprise DBTP pour la réalisation d'un enduit sur la façade existante en continuité d'intervention. Par ailleurs, il a été également demandé à l'entreprise de chiffrer le remplissage en parpaings enduits de la porte entre la salle de repos et ce qui devient le patio, précédemment condamnée par une plaque de bois.

Le surcoût est de 1 077.46 € HT.

La SEM Val de Bourgogne est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché du lot 2 –démolition-gros oeuvre- attribué à la SARL D.B.T.P. – 71380 EPERVANS. Le montant du marché du lot 2 passe ainsi de 145 403.00 € HT à 146 48046 € HT.

⇒ **décision du 17 mai 2016** Un emprunt relais (TVA – subventions) d'un montant de 163 000 € est contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE –21088 Dijon Cédex 9- aux conditions suivantes : . Montant de l'emprunt : 163 000 € . Durée : 2 ans . Remboursement du capital : in fine . Calcul et paiement des intérêts : trimestriel . Taux : 0.80 % . Frais de dossier : 0.10 % . Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité

Ecomusée : le calendrier des permanences du dimanche et des jours fériés pour la maison de la forêt et du bocage est transmis aux conseillers. Le maire rend compte de la réunion du 3 mai de lancement de la saison.

Commémoration du centenaire de la bataille de Verdun le 29 mai 2016 : Par message du 10 mai dernier, les mairies ont été informées que le Ministre de l'Intérieur propose aux communes, sur la base du volontariat, d'organiser une cérémonie commémorative pour le centenaire de la bataille de Verdun le 29 mai prochain. Le Maire et le Conseil Municipal ne souhaitent pas organiser cette commémoration afin de ne pas multiplier les cérémonies.

Ecole maternelle : le maire fait part des remerciements de l'école pour l'installation du jeu acheté par la coopérative scolaire suite au don reçu lors de la dissolution de l'association CELJ.

Terrain communal Colnand : le maire expose que M. et Mme ROBLOT ont découvert par hasard qu'une petite partie de leur propriété de Colnand n'est pas cadastrée et relève donc du domaine public. Il s'agit d'un ancien petit chemin issu de la voie communale n° 25 (rue du Bois de Bépreaux). M. et Mme ROBLOT souhaitent pouvoir régulariser cette situation très ancienne dont l'origine est inconnue et proposent d'en assumer l'intégralité des frais. Le Conseil Municipal émet un

avis favorable à la cession de ce petit terrain avec prise en charge totale des frais divers par M. et Mme ROBLOT. S'agissant du domaine public les modalités administratives de cette cession restent à étudier.

Salle Gaudillat : le maire expose au conseil municipal qu'il a déjà été sollicité plusieurs fois sur la location de la salle Gaudillat après le transfert du restaurant scolaire dans les nouveaux locaux. A ce jour, les modalités d'une éventuelle remise en location de la salle restent à déterminer par le Conseil Municipal et une réfection des locaux est à prévoir.

A ce jour, et à titre exceptionnel, en l'absence d'autres salles disponibles, le prêt de la salle a été accordé à l'occasion du Conseil d'Administration Départemental de l'Union Fédérale des Anciens Combattants de Saône et Loire le mercredi 21 septembre 2016.

La salle sera également mise à disposition les dimanches 20 et 27 novembre 2016 pour l'organisation des primaires de la droite de 8 H 00 à 19 H 00.

Action contre la Faim : le maire informe le conseil de l'organisation, le vendredi 20 mai, d'une course au profit d'Action contre la Faim par les élèves de 5^e du Collège Olivier de la Marche (dans le centre-bourg).

Vide CCAS : ce samedi 21 mai, les objets détenus par le CCAS suite à des dons (souvent lors de déménagements) seront mis en vente toute la journée de 9 H 00 à 18 H 00.

Restaurant scolaire : Le point est fait de l'avancement des travaux. La commission spéciale « restaurant scolaire » a étudié les différentes offres de mobilier

Cremelon : l'accès à la desserte de Crémelon est évoqué par M. Claude PHILIPPE qui constate que très souvent les véhicules s'y engagent à une vitesse assez élevée et sans visibilité.

La séance est levée à 22 H 45. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.